

INFORMATION A TOUS LES JARDINIERS ASSOCIES

INTERESSES !

But et Objectifs de Office International du Coin de Terre et des Jardins Familiaux a.s.b.l. qui réunit les fédérations d'Allemagne, d'Autriche, de Belgique, du Danemark, de Finlande, de France, de Grande-Bretagne, du Luxembourg, de Norvège, des Pays-Bas, de Pologne, de la Slovaquie, de Suède et de la Suisse avec plus de 3.000.000 de familles membre

L'Office International du Coin de Terre et des Jardins Familiaux, regroupement des fédérations européennes de jardins familiaux, a, outre sa mission sociale, principalement pour but de stimuler la protection de la nature et de l'environnement, la protection paysagère et la diversité biologique de la flore et de la faune.

D'autres buts sont:

- de soutenir sur le plan de la réflexion et des initiatives les fédérations nationales dans l'exécution des buts énoncés dans le préambule et d'encourager leur collaboration. Il organise un échange d'expériences pour toutes les questions ayant trait aux jardins familiaux.

- d'aider ses membres en leur fournissant des informations lors de l'organisation de voyages d'études, de séminaires et de conférences. Il stimule l'échange de rapports d'activités, de plans d'ensembles de jardins modernes, de revues etc.....

- de proposer aux fédérations nationales des thèmes de réflexion, des activités communes, des lignes directrices pour des activités déterminées qui devraient être insérées en tant que recommandations dans les réglementations nationales, pour ainsi permettre aux fédérations de mieux remplir les missions sociales du mouvement dans le domaine de la famille, des personnes du 3^{me} âge, des enfants et de la jeunesse, des handicapés, de la protection de la nature et de l'environnement et de l'occupation bienfaisante des loisirs,

- d'établir des relations avec les autorités européennes et les institutions internationales, afin de provoquer une prise de conscience relative à la nécessité d'une plus grande garantie pour les jardins familiaux individuels et les ensembles de jardins,
- de développer la prise de conscience du rôle indispensable des jardins familiaux pour l'amélioration des conditions de l'environnement et de la protection de la nature.

Par jardins familiaux on entend :

- soit des jardins regroupés dans des ensembles de jardins qui sont mis à la disposition de familles ou éventuellement de personnes seules par des organismes publics ou des associations privées, à condition qu'elles les cultivent pour leurs propres besoins et à des fins non commerciales

- soit des jardins individuels de personnes membres d'une association, à condition également qu'ils soient cultivés à des fins non commerciales

Sont concernées par les objectifs et buts de l'Office aussi bien les fédérations nationales membres de l'Office que les fédérations nationales liées par un accord d'association.

Membres de l'Office

L'Office se compose de membres nationaux.

Peut devenir membre de l'Office pour chaque pays une seule fédération qui regroupe dans son pays les associations, dont le but est de réaliser le développement des jardins familiaux.

Dans le cas où il existe dans un pays plusieurs fédérations satisfaisant aux conditions requises et souhaitant adhérer à l'Office, ces fédérations se regroupent en un Comité National officiellement accrédité pour les représenter à l'Office.

La fédération nationale ou bien le Comité National d'un pays donné constitue un "membre national".

Le mouvement des Jardins Familiaux ne reconnaît aucune prééminence ni aucun privilège au bénéfice d'une fédération nationale, quel que soit le nombre de jardiniers qui la constitue, l'ancienneté de sa création, l'importance des jardins qu'elle possède.

Les groupements de jardiniers membres du mouvement des Jardins Familiaux ne doivent pas poursuivre des buts économiques ou des activités à but lucratif.

Les fédérations nationales qui, remplissant les conditions indiquées ci-avant, désirent faire partie de l'Office, devront:

- en exprimer l'intention en adressant une demande à l'Office dans une de ses trois langues officielles;
- adhérer aux présents Statuts et aux textes signés par l'Office;
- s'engager à acquitter la cotisation annuelle arrêtée par l'Assemblée générale.

L'admission est prononcée par l'Assemblée générale sur proposition du comité exécutif.

Collaboration avec des Fédérations de jardiniers associés non membres

La collaboration avec des fédérations de jardiniers associés qui ne remplissent pas certaines conditions prévues aux statuts de l'Office peut se faire:

soit au moyen d'un accord de coopération
soit au moyen d'un accord d'association

NOUS NOUS REJOUISSONS D'AVOIR DE VOS NOUVELLES
NOUS NOUS REJOUISSONS DE POUVOIR PRENDRE CONTACT
AVEC VOUS